

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI RIMPATTU PÈ E PERDITE DI
SFRUTTERA DI U PARCHEGHJU DI A PIAZZA SAN
NICULÀ DURANTE I TRAVAGLI DI STIGLIERA IN U
TUNELLU DI BASTIA**

**CONVENTION D'INDEMNISATION DES PERTES
D'EXPLOITATION DU PARKING DE LA PLACE SAINT
NICOLAS DURANT LES TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE DU
TUNNEL DE BASTIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver la convention de compensation des pertes d'exploitation relatives au parking de la place Saint Nicolas durant les travaux de désamiantage des chaussées du tunnel de Bastia, à passer avec la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais.

La Collectivité de Corse est engagée depuis plus de dix ans dans le programme de rénovation du tunnel de Bastia, ouvrage vital pour l'agglomération.

Dans le cadre des études de rénovation, un diagnostic global a été réalisé en 2018 pour la recherche de l'amiante et du plomb dans les structures du tunnel. Les investigations réalisées ont révélé des traces généralisées d'amiante dans tous les enrobés de la chaussée du tunnel.

Une opération de désamiantage s'avère donc obligatoire avant de poursuivre la rénovation.

Le cadre réglementaire très strict dans lequel s'inscrivent ces travaux de désamiantage impose la fermeture complète du tunnel aux usagers afin de les protéger de toute exposition aux fibres d'amiante.

Cette fermeture sera effective durant trois semaines, du 18 février au 11 mars 2022, en période de vacances d'hiver.

Le marché des travaux de désamiantage des chaussées a été passé en juin 2021. Il prévoit le retrait de l'ensemble des enrobés du tunnel, puis la remise à niveau et la reconstitution de la chaussée. Plus de 5 000 tonnes d'enrobés contenant de l'amiante doivent être évacuées par voie maritime vers le Continent en centres de stockage agréés.

Du fait de l'ampleur et de la complexité du chantier, il convient de disposer de près de 9 000 m² d'emprise pour pouvoir déployer à la tête Nord du tunnel et à proximité immédiate du port de commerce les installations de stockage, les matériels, la base vie, les unités de lavage, de décontamination et de traitement des déchets de chantier et des enrobés amiantés.

Pour ce faire, il est nécessaire d'utiliser à la fois une partie des terre-pleins du Port de Commerce, de l'ex-RT11 une fois coupée, et du parking à l'air libre de la place Saint Nicolas.



Sur le parking Saint Nicolas, l'empiètement représente au maximum 103 places de stationnement en extérieur.

La Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais a estimé, en fourchette haute, le montant des pertes de recettes à 20 063,37 € HT. Ce montant sera fixé définitivement une fois les travaux terminés et après constat de l'occupation géographique des places et des périodes effectives.

Il est précisé que la location des places de stationnement correspondantes n'a pas été prévue dans le marché de désamiantage, vues les difficultés à estimer précisément le montant des pertes de recettes au stade de l'appel d'offres des travaux.

C'est pourquoi il est envisagé la passation d'une convention entre la Collectivité de Corse et la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais afin de compenser les pertes de recettes qui auront été effectivement constatées. Les frais correspondants seront imputés sur l'autorisation de programme relative aux travaux de réhabilitation du tunnel de Bastia.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le principe de compensation des pertes de recettes générées par l'occupation des places de stationnement du parking de Saint Nicolas dues à l'opération de désamiantage des chaussées du tunnel de Bastia,
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de compensation des pertes financières avec la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais, telle que jointe en annexe à la délibération,
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur l'opération n° 1212-074T – *Réhabilitation du tunnel de Bastia*.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.